

dant pas prononcer le nom de Dominique, transporté d'un saint zèle, il exhorte tout le monde à l'invoquer. On lui répond que ce n'est pas l'usage et que d'ailleurs on ne le connaît pas. " Qu'importe, s'écrie-t-il, plein de confiance " dans les mérites du saint ? Invoquez-le de toute votre " âme, promettez-lui de faire quelque chose en son hon- " neur, et très certainement vous serez secourus." Alors, tous les passagers font vœu de se rendre en procession à son église, des cierges en main et pieds nus, et se mettent à crier : " Saint Dominique, secourez-nous ! " Aussitôt le vent cesse, la mer se calme, la tempête s'apaise ; l'allégresse succède aux angoisses, les cris de joie aux lamentations ; on rend grâces à Dieu en commun, et on loue saint Dominique. Tous les passagers arrivèrent heureusement à Gênes. Fidèles à leur vœu, ils s'empressèrent de se rendre processionnellement, avec de grands sentiments de piété, à la suite du religieux et de son compagnon, pieds nus et des cierges à la main, à l'église des Frères et à l'autel du Bienheureux.

(A suivre).

DIRECTOIRE DE LA CONFRERIE DU ROSAIRE.

CHAPITRE PREMIER

De l'érection canonique de la confrérie.

DES LIEUX OU ELLE PEUT ÊTRE ÉRIGÉE

1° La confrérie du Rosaire ne peut être érigée que dans les églises publiques, c'est-à-dire, destinées aux exercices ordinaires du culte et ayant une porte ouverte sur la voie publique.

Il n'y a plus aujourd'hui de distance requise pour l'établissement des confréries. Il n'est pas non plus nécessaire que ce soient des *communes* distinctes ; toute agglomération d'une même commune portant un nom distinct et séparée des autres, peut avoir la confrérie du Rosaire, si elle forme une paroisse. (*S. C. I. 20 mai 1896.*)

2° Dans les grandes villes ou plusieurs paroisses sont réunies dans une commune formant une seule agglomération, la confrérie ne peut régulièrement exister que dans